

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MAI 2023

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue à la salle communautaire du secteur de St-Maurice-de-Dalquier ce lundi 15 mai 2023 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Robert Julien	siège n° 1;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Madame Annie Quenneville	siège n° 6

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Patrick Rodrigue, directeur général et trésorier adjoint et Mme Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2023-200 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 mai 2023 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} MAI 2023

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} mai 2023 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2023-201 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1. 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Des questions sont posées sur l'entretien des chemins.

4. Administration générale :

4.1 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE TÊTE D'ENSEIGNE SUR L'ENSEIGNE SUR POTEAU EXISTANTE (TIM HORTONS)

CONSIDÉRANT QUE Tim Hortons Limited est propriétaire d'un immeuble situé au 31, rue Principale Nord à Amos, savoir le lot 2 977 618, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE suite à un bris de l'enseigne sur poteau existante, le franchisé, M. Simon-Pierre Morisset, désire procéder au remplacement de la tête de l'enseigne sur poteau;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble se situe dans le secteur assujéti au règlement n° VA- 970 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur du centre-ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.1 du règlement n° VA-970, un permis concernant la rénovation d'un bâtiment, l'installation ou la modification d'une enseigne est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale propose le remplacement de la tête de l'enseigne sur poteau existante par un boîtier en forme de feuille d'érable d'une dimension approximative de 1,98 mètre par 1,92 mètre et d'une épaisseur de 0,46 mètre, comportant des faces en polycarbonate de couleur rouge, avec un lettrage blanc portant le message « Tim », et dont le pourtour du boîtier sera recouvert d'aluminium noir;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur totale de l'enseigne après le remplacement de la tête respectera la hauteur maximale permise de 6 mètres, soit une hauteur plus petite que celle de l'actuelle enseigne;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement n° VA-970 est de préserver et d'améliorer la qualité architecturale du secteur du centre-ville de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes doivent respecter les critères établis à l'article 3.5.2 du règlement n° VA-970 concernant les enseignes;

CONSIDÉRANT QUE le plan proposé répond aux critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE la feuille d'érable est la marque de commerce de Tim Hortons et QUE depuis 2020, elle est utilisée sur tout le matériel promotionnel;

CONSIDÉRANT QUE selon le propriétaire de la franchise, la bannière « Tim Hortons » exige aux franchisés l'enseigne proposée lors d'un remplacement;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne porte un message clair et simple;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs, le design et les matériaux utilisés s'harmonisent avec l'architecture du bâtiment et le caractère du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le gabarit et la hauteur de l'enseigne doivent être compatibles avec le milieu d'insertion et le caractère piétonnier de la rue.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2023-202 D'ACCORDER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par M. Simon-Pierre Morisset, au nom de Tim Hortons Limited, tel que décrit ci-haut, sur l'immeuble situé au 31, rue Principale Nord à Amos, savoir le lot 2 977 618, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'INSTALLATION D'UNE FRESQUE SUR LE MUR LATÉRAL EST DU BÂTIMENT SITUÉ AU 131, 1^{RE} AVENUE OUEST

CONSIDÉRANT QUE Gestion PERBEAU S.E.N.C. est propriétaire d'un immeuble situé au 131, 1^{re} Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 654, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE suite à des ateliers de médiation culturelle coordonnés par CulturAT, Mme Ariane Ouellet, artiste, a produit une œuvre qui sera utilisée comme fresque et couvrant entièrement la façade Est du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE Mme Valéry Hamelin, artiste et gestionnaire du projet, a présenté l'œuvre de Mme Ouellet aux membres du CCU; une œuvre en lien avec la diversité culturelle et illustrant entre autres une grand-mère, des oiseaux migrateurs et un canoë; dans la symbolique, les nouveaux arrivants sont évoqués par les oiseaux migrateurs, dans une image qui relève de la fable et du conte de la chasse-galerie, où le lac et le ciel se marient pour devenir le territoire, et l'équipée est guidée par la grand-mère qui se tourne vers l'espoir du jour qui se lève;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble se situe dans le secteur assujéti au règlement n° VA-970 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur du centre-ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.5.2 du règlement n° VA-970 concernant l'affichage, une murale commerciale ou non est acceptable si elle égaie un mur aveugle ou partie d'un mur aveugle;

CONSIDÉRANT la grande qualité esthétique et artistique du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la Politique culturelle territoriale de la MRC d'Abitibi 2020-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement n° VA-970 est de préserver et d'améliorer la qualité architecturale du secteur du centre-ville de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2023-203 D'ACCORDER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par Mme Valéry Hamelin, gestionnaire de projet, telle que décrite ci-haut, sur l'immeuble situé au 131, 1^{re} Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 654, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-204 DE PROCLAMER le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE DANS LE CADRE D'INTERVENTION MUNICIPALE DANS LE DOMAINE ÉCONOMIQUE AVEC L'ENTREPRISE 9395-5813 QUÉBEC INC. (O'SHACK)

CONSIDÉRANT QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que la ville peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

CONSIDÉRANT QUE O'Shack est propriétaire de l'immeuble sis au 21, 1ère avenue Est, et que celui-ci a été détruit complètement par un incendie en août 2021;

CONSIDÉRANT QU'en à peine neuf (9) mois, le O'Shack bâti un nouvel immeuble et qu'il a dû faire face à des coûts de construction élevés vu la situation pandémique;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une construction neuve et qu'il a maintenu d'emplois;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent mettre par écrit les termes de leur entente.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2023-205 D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes à cette entente;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer au besoin, au nom de la Ville, l'entente dans le cadre d'intervention municipale dans le domaine économique avec l'entreprise 9395-5813 Québec Inc. (O'Shack) et tout document faisant suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE DE COLLABORATION DANS LE CADRE D'ANISIPI AVEC LE REFUGE PAGEAU

CONSIDÉRANT QU'ANISIPI a été lancé en 2022 en collaboration avec des partenaires du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos et le Refuge Pageau ont un intérêt commun de faire connaître ANISIPI aux gens de partout et d'y attirer des visiteurs;

CONSIDÉRANT QU'ANISIPI doit avoir une homogénéité à travers tous ses sites;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos et le Refuge Pageau devront collaborer ensemble pour la réussite d'ANISIPI tant dans les opérations et la promotion du circuit;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent officialiser leur entente par écrit.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2023-206 D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes à cette entente;

D'AUTORISER le directeur général et la greffière ou le greffier adjoint à signer au besoin, au nom de la Ville, l'entente de collaboration dans le cadre d'Anisipi avec le Refuge Pageau et tout document faisant suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE À L'APPEL DE PROJETS AUPRÈS DES MUNICIPALITÉS FOUS DU FRANÇAIS

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) invite ses membres à présenter des initiatives visant la promotion et la valorisation de la langue française;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos peut faire une demande d'aide financière dans cet appel de projets;

CONSIDÉRANT QUE grâce au soutien financier du gouvernement du Québec, cet appel de projets de l'Union des municipalités du Québec vise à soutenir des initiatives visant la promotion et la valorisation de la langue française dans les municipalités afin d'en véhiculer une image positive et de favoriser son utilisation auprès des jeunes, des personnes immigrantes et des commerces de leur territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2023-207 DE DÉPOSER auprès de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets Fous du français;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du Service culture, tourisme et qualité de vie à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel à projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 ENGAGEMENT D'UN MÉCANICIEN – M. JULIEN BOUCHARD

CONSIDÉRANT QU'il y a toujours un poste de mécanicien vacant au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a déjà procédé à plusieurs affichages externes afin de combler ledit poste;

CONSIDÉRANT QUE suite aux nombreux affichages, plusieurs candidats ont été rencontrés en entrevue;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a reçu la candidature d'un ancien employé ayant déjà travaillé en mécanique au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci a été rencontré par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Julien Bouchard au poste de mécanicien;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Julien Bouchard a été à l'emploi de la Ville d'Amos du 1^{er} mars 2021 au 24 février 2023 et qu'il répond aux exigences de ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2023-208 D'ENGAGER monsieur Julien Bouchard au poste de mécanicien au Service des travaux publics à compter du 16 mai 2023, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

DE FIXER son salaire à 32,50 \$/ heure correspondant à l'échelon 3 de la classe 8.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 COMPTES À PAYER AU 30 AVRIL 2023

À la demande des membres du conseil, le trésorier adjoint apporte des précisions sur certains comptes apparaissant à la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 30 avril 2023 et sur la liste du caisse-déboursé, également dressée par lui à cette même date au montant total de 4 390 805,39 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-209 D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 30 avril 2023 et d'entériner les déboursés déjà effectués apparaissant sur la liste du caisse-déboursé également dressée par lui à la même date au montant total de 4 390 805,39 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT - ISOLATION DU PETIT GARAGE À L'AÉROPORT

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire effectuer l'isolation d'un bâtiment accessoire à l'aéroport Magny;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour les travaux sont évalués à 26 000 \$ et que ceux-ci peuvent être financés par le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE ces acquisitions doivent respecter la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation et terme de remboursement du fonds de roulement en vigueur.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2023-210 D'EMPRUNTER à même le fonds de roulement le montant nécessaire pour ces travaux;

DE REMBOURSER ce montant sur une période conforme à la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation et terme de remboursement du fonds de roulement en vigueur et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024, afin de pourvoir au paiement des dépenses encourues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE DE PARTENARIAT CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DALQUIER AVEC LES LOTISSEMENTS LIMOGES INC.

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent développer des terrains résidentiels en collaboration avec un autre Promoteur 9199-5498 Québec Inc.;

CONSIDÉRANT QUE le développement comprend au total 62 terrains, dans le secteur communément appelé le « Développement Dalquier »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire de 35 terrains;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9199-5498 Québec Inc. est propriétaire de 8 terrains;

CONSIDÉRANT QUE le Promoteur est propriétaire de 17 terrains;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accepte d'être maître d'œuvre et qu'elle réalisera les travaux;

CONSIDÉRANT QUE le Promoteur accepte de payer sa part des travaux relativement à ses terrains;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu du règlement n° VA-239, le Promoteur et la Ville doivent conclure une entente sur la réalisation des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent officialiser formellement leur entente.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2023-211 D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes à cette entente;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer au besoin, au nom de la Ville, l'entente de partenariat concernant le développement résidentiel Dalquier avec Les Lotissements Limoges Inc. et tout document faisant suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE DE PARTENARIAT CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DALQUIER AVEC L'ENTREPRISE 9199-5498 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent développer des terrains résidentiels en collaboration avec un autre promoteur Les Lotissements Limoges inc.;

CONSIDÉRANT QUE le développement comprend au total 62 terrains, dans le secteur communément appelé le « Développement Dalquier »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire de 35 terrains;

CONSIDÉRANT QUE Les Lotissements Limoges inc, est propriétaire de 17 terrains;

CONSIDÉRANT QUE le Promoteur est propriétaire de 8 terrains;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) lots ne sont pas la propriété du Promoteur et qu'il s'agit de bénéficiaires des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accepte d'être maître d'œuvre et qu'elle réalisera les travaux;

CONSIDÉRANT QUE le Promoteur accepte de payer sa part des travaux relativement à ses terrains;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu du règlement n° VA-239, le Promoteur et la Ville doivent conclure une entente sur la réalisation des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent officialiser formellement leur entente.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2023-212 D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes à cette entente;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer au besoin, au nom de la Ville, l'entente de partenariat concernant le développement résidentiel Dalquier avec l'entreprise 9199-5498 Québec Inc. et tout document faisant suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE AU PROJET « LE CENTURION » DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC ACL-00818

CONSIDÉRANT QUE depuis 2015, la Ville et l'Office d'habitation du Berceau de l'Abitibi travaille un projet de construction de logements destinés aux ménages à faibles et modestes revenus « Le Centurion » dans le cadre du programme Accèslogis Québec ACL;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a confirmé à l'Office la réservation de 24 unités de logement pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, la Ville, par la résolution 2018-506 a confirmé à l'Office et à la Société d'habitation du Québec sa participation financière dans le projet;

CONSIDÉRANT QU'Il y a lieu de préciser et de réaffirmer la participation financière de la Ville dans le projet;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-213 QUE la Ville confirme à la Société d'habitation du Québec sa participation au projet notamment par un don monétaire de 1 250 000 \$ pour la réalisation du projet « Le Centurion », « ACL-00818 »;

QUE la Ville cède à titre gratuit à l'Office d'habitation du Berceau de l'Abitibi le lot 6 384 605, cadastre du Québec, pour le projet de construction « Le Centurion », et QUE les frais et honoraires du notaire et de l'arpenteur-géomètre afin de réaliser les documents nécessaires pour cette transaction incomberont à la Ville;

QUE la Ville procède, sans frais, aux raccordements de l'immeuble aux réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout, dont le coût est estimé à 10 000 \$;

QUE la Ville participe au Programme de Supplément au Loyer (PSL) pour le projet « Le Centurion » en acceptant de s'engager dans une proportion de dix pour cent (10%) pendant les cinq (5) premières années, et ce renouvelable, pour au moins cinquante pour cent (50%) et au plus quatre-vingt pour cent (80%) des unités de logement prévues au projet et jusqu'à concurrence du nombre d'unités maximal prévues à l'intérieur de la convention d'exploitation;

QUE la Ville participe au programme municipal complémentaire Accèslogis en accordant une aide financière sous forme de crédit de taxes complet incluant les taxes foncières et de services, selon les exigences dudit programme, mais ne dépassant pas 35 ans;

QUE la Ville mandate le directeur général à finaliser ce dossier afin de le rendre conforme, le cas échéant, aux modalités de la Société d'habitation du Québec;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant, la greffière ou le greffier adjoint à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution;

D'ABROGER la résolution 2018-506 portant sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 ENGAGEMENT D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL – M. ISMAËL LESSARD-LACOMBE

CONSIDÉRANT QUE le Service des incendies de la Ville a procédé à plusieurs exercices de recrutement externe pour combler des postes vacants;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a analysé la candidature reçue;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu un (1) candidat en entrevue dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Ismaël Lessard-Lacombe au poste de pompier à temps partiel, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-214 D'ENGAGER monsieur Ismaël Lessard-Lacombe à titre de pompier à temps partiel au sein du Service des incendies à compter d'une date à convenir entre lui et le directeur du Service des incendies, le tout étant soumis aux conditions de travail prévues pour cette catégorie d'employés en se référant à la Politique de gestion de la rémunération globale concernant le personnel du Service des incendies de la Ville d'Amos.

DE FIXER son salaire à 24,47 \$ / heure correspondant à l'échelon 1 de l'échelle salariale pour l'employé à temps partiel selon la politique précitée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 6 426 275, CADASTRE DU QUÉBEC À LES IMMEUBLES LOGICATION INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 6 426 275, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les Immeubles Logication inc. a offert d'acheter de la Ville une partie du lot 6 426 275, cadastre du Québec, soit une superficie d'environ 2 126,2 mètres carrés (22 900 pieds carrés), selon le plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE cet achat permettra à l'entreprise d'agrandir son terrain pour mieux l'aménager et le délimiter;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2023-215 DE VENDRE aux Immeubles Logication inc. une partie du lot 6 426 275, cadastre du Québec, soit une superficie d'environ 2 126,2 mètres carrés (22 900 pieds carrés) au prix de 0,98\$/pieds carrés (taxes en sus) payable lors de la signature de l'acte de vente notarié;

D'ASSUJETTIR cette vente aux conditions et modalités suivantes :

- La présente vente est faite sans aucune garantie légale ni environnementale;
- S'il y a lieu, l'acquéreur devra accorder au besoin, gratuitement, en faveur de la Ville et des entreprises d'utilités publiques concernées, les servitudes nécessaires pour desservir l'immeuble et les immeubles voisins en matière d'aqueduc, d'égout, d'électricité et autres services semblables;
- L'acquéreur devra respecter la réglementation provinciale en matière d'environnement et obtenir tout certificat d'autorisation, si requis;
- L'acquéreur assumera tous les honoraires et frais de l'arpenteur-géomètre et du notaire;
- L'acquéreur renonce à toute réclamation, indemnité, recours, plainte ou autre demande de quelque nature que ce soit à l'encontre de la Ville d'Amos relativement à la qualité du sol tant sa capacité que sa qualité;
- L'acquéreur sera le seul responsable des tests de sols, et en assumera les frais;

- La Ville demande qu'un seul lot soit formé avec les lots 6 012 172 et la partie visée du lot 6 426 275, cadastre du Québec;

D'AUTORISER le directeur général à convenir, au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente donnant effet à la présente résolution, de même que tout avant-contrat le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Procédures :

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1247 CONCERNANT L'UTILISATION DU TERRAIN DE CAMPING MUNICIPAL DU LAC BEAUCHAMP

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour les règlements au camping municipal du lac Beauchamp;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2023-216 D'ADOPTER le règlement n° VA-1247 concernant l'utilisation du terrain de camping municipal du lac Beauchamp.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1248 CONCERNANT DES TRAVAUX ET DES ACQUISITIONS POUR L'AMÉLIORATION DES PARCS ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Nathalie Michaud donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1248 concernant des travaux et des acquisitions pour l'amélioration des parcs et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.3 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1249 CONCERNANT DES TRAVAUX ET DES ACQUISITIONS POUR L'AMÉLIORATION DES TERRAINS DE BASEBALL ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Annie Quenneville donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1249 concernant des travaux et des acquisitions pour l'amélioration des terrains de baseball et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.4 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1250 CONCERNANT DES ACQUISITIONS POUR LES TERRAINS DE SOCCER, DE BASEBALL ET DE DEK HOCKEY ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Annie Quenneville donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1250 concernant des acquisitions pour les terrains de soccer, de baseball et de dek hockey et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.5 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1245
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a reçu une demande de modification de zonage afin d'autoriser la construction d'une habitation bigénérationnelle sur l'immeuble au 701, rue de la Colline, situé dans la zone RR1-3 (Domaine Proulx);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage n° VA-964 en vigueur considère les habitations bigénérationnelles comme une habitation bifamiliale isolée (2 logements), usage prohibé dans les quartiers résidentiels en périurbain, correspondant aux zones AF-6 (Domaine des Hauts-Bois), RR1-1 (chemin du lac Arthur), RR1-3 (Domaine Proulx), RR1-5 (Précieux Sang);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite autoriser les unités d'habitation accessoires attachées dans le Domaine Proulx (RR1-3) à certaines conditions, afin de répondre à la demande citoyenne, et QU'il considère pertinent d'étendre cette autorisation aux quartiers résidentiels en périurbain ayant des caractéristiques similaires;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 10 mai 2023 et QU'une consultation écrite s'est terminée le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2023-217 D'ADOPTER le second projet de règlement n° VA-1245 modifiant le règlement de zonage n° VA-964.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Dons et subventions :

6.1 NIL

7. Informations publiques :

7.1 FÉLICITATIONS AUX FORESTIERS D'AMOS – ORGANISATION DE
L'ANNÉE – GALA DES CHAMPIONS

CONSIDÉRANT QUE les Forestiers d'Amos ont été proclamés organisation de l'année dans la ligue M18 AAA du Québec et reçu le trophée Georges-Marien lors du Gala des champions, le 7 mai dernier à Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de féliciter l'organisation et l'équipe des Forestiers d'Amos pour leur travail;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-218 DE FÉLICITER les Forestiers d'Amos pour l'obtention de leur prix lors du Gala des champions, le 7 mai dernier à Saint-Hyacinthe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 FÉLICITATIONS À JACOB ROY – MEILLEUR ATHLÈTE MASCULIN -
VÉLO DE MONTAGNE

CONSIDÉRANT QUE l'amossois Jacob Roy, a reçu le trophée Maurice du meilleur athlète masculin, niveau québécois pour ses performances en vélo de montagne lors du 50^e Gala Sport Québec qui a eu lieu le 11 mai dernier à Montréal.

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire également souligner les performances réalisées de cet athlète.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2023-219 DE FÉLICITER Jacob Roy pour avoir remporté le trophée Maurice du meilleur athlète masculin, niveau québécois en vélo de montagne et de lui souhaiter bon succès dans ses projets futurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 FÉLICITATIONS À MADAME GENEVIÈVE BIGUÉ LAURÉATE DU PRIX DES LIBRAIRES DU QUÉBEC 2023 – CATÉGORIE BANDE DESSINÉE (QUÉBEC)

CONSIDÉRANT QUE madame Geneviève Bigué a remporté le Prix des libraires dans la catégorie Bande dessinée (Québec) pour son premier ouvrage, *Parfois les lacs brûlent*, lors du Gala du Prix des libraires 2023, le 11 mai dernier à Montréal;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement culturel unique rassemble le milieu du livre et les amateurs de littérature;

CONSIDÉRANT QUE le conseil tient à souligner cette reconnaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2023-220 DE FÉLICITER madame Geneviève Bigué à titre de lauréate du Prix des libraires du Québec 2023 catégorie Bande dessinée (Québec) et de lui SOUHAITER bon succès dans sa carrière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 FÉLICITATIONS AUX LAURÉATS ET ORGANISATEURS DE LA 33^E ÉDITION DU GALA ÉLITES DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU CENTRE-ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE le 13 mai 2023, la Chambre de commerce et d'industrie du Centre-Abitibi célébrait la 33^e édition du Gala Élites sous le thème « New Country ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2023-221 DE FÉLICITER l'équipe de la Chambre de commerce et d'industrie du Centre-Abitibi pour leur dynamisme et leur apport au développement économique ainsi que tous les lauréats de cette 33^e édition du Gala Élites :

Nouvelle entreprise	BistrôDubs
Éco responsable	Miellerie La grande ourse
Jeune Leader	Jenny-Lee Larivière Photographe
Employeur de choix	Amos Centre Dentaire Arseneault et Martel
La relève	PME INTER Notaires Abitibi inc.
Affaires et communauté	Agnico Eagle Mines Limited
Recherche et développement des marchés	Polyplast
Investissement de plus de 500 000 \$	Miellerie La grande ourse
Investissement 500 000 \$ et moins	Dépanneur L'Essenciel
Service à la clientèle	LUX-Bar à fouet-thés
Persévérance et réussite éducative	Resto St-Hubert Amos
Prix Yvon-Dufour et Lucille Plamondon	Marc Lemay
Prix David-Gourd	Dr. Ted Moses

Coup de cœur du jury	Bureau vétérinaire de l'Abitibi
Entreprise Abitibiwinni de l'année	Rodeway Inn Pikogan-Amos

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 STATISTIQUES DE LA CONSTRUCTION AU 30 AVRIL 2023

Monsieur le maire fait part à l'assistance des statistiques de la construction au 30 avril 2023.

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur les sujets suivants :

- Travaux concernant la route 395;
- Travaux concernant les avant-ponts du pont couvert;
- Projet pilote « insectifuge »;
- Aide financière à O'Shack;
- Problématique concernant les chiens;
- Ménage du printemps, conteneurs;
- Installation des filets de tennis;
- Lancement du site Web de la Ville d'Amos;
- Fontaine;
- Entretien des parcs;
- Infiltration d'eau au Centre communautaire.

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 20 h 13.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice